

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAATION : 22 juin 2022

DATE D’AFFICHAGE : 7 juillet 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	28

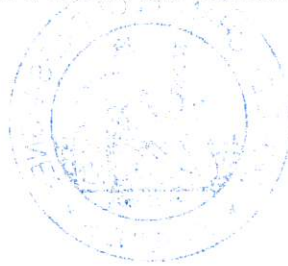
L’an deux mille vingt-deux, le six juillet, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-deux-juin deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,
M. CAMARA, Mme CHERGUI, Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. AZIMI, M. GAYDOUK, Mme DUBOIS, M. FOURE, Mme KHARJA, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. GAILLARD
M. DUBOIS
Mme RAKOTOMALALA
M. HILALI
M. ODIRA



(Procuration à Mme ARENOU)
(Procuration à M. GOURVENEK)
(Procuration à M. LONGEAULT)
(Procuration à M. BOUCHELLA)
(Procuration à M. M. FARIGOULE)

Absents excusés :

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. MARCIN, Mme LARABI, M. CHETBI

CREATION D’UN POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) ENFANCE-EDUCATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 2°,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2001 portant statut particulier du cadre d’emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Directeur(trice) adjoint(e) Enfance-Education chargé(e) d’assurer la mise en œuvre des services dans le cadre des orientations municipales en matière de politique éducative de la collectivité, d’organiser et d’évaluer le fonctionnement des services afin d’assurer les meilleures conditions d’accueil des enfants dans les écoles et les accueils collectifs de mineurs, de coordonner les projets pédagogiques et de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et faire le lien avec les projets d’école dans le cadre de l’alliance éducative en vue de la Cité Educative, et d’assurer et de développer qualitativement l’offre de loisirs éducatifs en développant des partenariats et une dynamique d’équipe, relevant du cadre d’emploi des animateurs territoriaux.

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Jérôme BONNEAU, Maire-Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au numérique,

Accusé de réception en préfecture
078217801380-20220706-2022-DEL-65-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi permanent Directeur(trice) adjoint(e) Enfance-Education chargé(e) d'assurer la mise en œuvre des services dans le cadre des orientations municipales en matière de politique éducative de la collectivité, d'organiser et d'évaluer le fonctionnement des services afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil des enfants dans les écoles et les accueils collectifs de mineurs, de coordonner les projets pédagogiques et de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et faire le lien avec les projets d'école dans le cadre de l'alliance éducative en vue de la Cité Educative., chargé(e) d'assurer et de développer qualitativement l'offre de loisirs éducatifs en développant des partenariats et une dynamique d'équipe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 15 juillet 2022.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux, en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5; et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 348 et l'indice majoré 587.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt juillet deux mille vingt-deux



Délibération certifiée exécutoire de par :
- l'affichage le 22 JUL. 2022
- la transmission à la Sous-Préfecture
le : 22 JUL. 2022

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20220706-2022-DEL-65-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2022